COMMUNE DE LES HERMAUX Département de la Lozère

2023_AR_16

Réglementation à l'accès du Pont de Bourrel

Le Maire de la commune de Les Hermaux (Lozère),

VU le Code de l'Environnement;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4;

VU le Code de la Route;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certains secteurs de la commune aux véhicules dût sa configuration, sa sinuosité, son encombrement qui le rend dangereux et incommode à la circulation des véhicules terrestres à moteur.

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTE

Article 1:

La circulation des véhicules à moteur est interdite à compter du 01 juin 2023 de manière permanente sur le pont de BOURREL.

Article 2:

L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4:

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marvejols, le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme Le 16/05/2023 Le maire

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification".